



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

convention fiscale avec l'Allemagne

Question écrite n° 14098

Texte de la question

M. Gilles Lurton attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur l'imposition des retraites de certains salariés ayant exercés à l'étranger, et notamment en Allemagne. De nombreux retraités domiciliés en France et percevant une pension de retraite de source allemande subissent les conséquences de la mise en œuvre de la loi allemande du 5 juillet 2004 relative aux modalités d'imposition des pensions et retraites. En effet, l'administration fiscale allemande demande aux retraités français ayant exercé une activité salariée en Allemagne de payer leur impôt sur le revenu en Allemagne et ceci rétroactivement à compter de 2005. Toutefois, ces anciens travailleurs ont déjà déclaré les sommes en cause et payé l'impôt correspondant en France. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour lutter contre une imposition allemande discriminatoire qui condamne des retraités français à s'acquitter deux fois d'impôts sur les mêmes revenus.

Texte de la réponse

La situation des pensionnés résidents de France et percevant une pension de source allemande est au cœur des préoccupations du Gouvernement. C'est à ce titre que le ministre de l'économie et des finances a récemment envoyé à son homologue allemand, Wolfgang Schäuble, un courrier afin de lui signifier sa volonté de voir leurs services travailler ensemble afin de trouver une solution pérenne aux difficultés que rencontrent certains résidents de France. Dans ce cadre, les deux administrations fiscales se sont rencontrées afin d'ouvrir des discussions ayant trait à la convention fiscale franco-allemande du 21 juillet 1959. Dans l'immédiat, le Finanzamt de Neubrandenburg (en charge des contribuables non-résidents) a reçu des consignes afin de faciliter les démarches de ces retraités non-résidents en accordant des exonérations d'intérêts de retard ainsi que des délais de paiement et en mettant à leur disposition de la documentation et des formulaires de déclaration simplifiés en français. Les services fiscaux français ont également eu des instructions dans le but de régler les situations de double imposition éventuellement subies par ces retraités.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Lurton](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14098

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 décembre 2012](#), page 7457

Réponse publiée au JO le : [26 mars 2013](#), page 3335